

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04550

Numéro SIREN : 912 628 625

Nom ou dénomination : COMPTOIR LE HAVRE

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2023 sous le numéro de dépôt 25631

COMPTOIR LE HAVRE

SASU au capital de 50 €
119, Bureaux de la colline – 1, rue Royale – 92213 SAINT CLOUD Cedex
RCS Nanterre 912 628 625
« La Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 6 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE SIX JUIN A QUINZE HEURES,

Monsieur François GAUCHER,

Agissant en qualité de Président de la société **SAS FINANCIERE PARIS NORMANDIE**, SASU au capital de 1.000 € dont le siège social se situe au 1, Rue Royale – 119 Bureaux de la Colline, 92213 Saint-Cloud Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 908 320 260,

Associée unique de la Société,

A préalablement déclaré ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été établis par Monsieur François GAUCHER, Président de la Société.

Et rappelle les points à l'ordre du jour :

- ✓ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus du Président ;
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ✓ Constatation de ce que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décision du maintien ou non de l'activité de la Société ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître une perte de **(5 570) €**.

En conséquence, l'Associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **(5 570) €** au report à nouveau ainsi qu'il suit :



Affectation de la perte de l'exercice	
Report à nouveau	0 €
Perte de l'exercice	- 5 570 €
Report à nouveau après affectation	- 5 570 €

TROISIEME DECISION

L'Associé unique constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à (5 520) € pour un capital social de 50 € sont devenus inférieurs à la moitié du capital social de la Société, décide conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'Associé unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité par la loi,
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique.

SAS FINANCIERE PARIS NORMANDIE

Représentée par Monsieur François GAUCHER

